Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200054294-20251211-4_2025_12_11_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 11 décembre 2025

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Le 11 décembre 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 5 décembre 2025 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (28) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louisette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (7) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à C0NAN Cyril, LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, NOFFE Laura ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, SOULABAILLE Thomas ayant donné pouvoir à SAGORY Sylviane, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ERMEL Isabelle.

N° délibération

4-2025 12 11

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Monsieur André Chérel est désigné secrétaire de séance.

Objet :
Mise à disposition d'un agent au Syndicat de la Vieille Lande

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	28
Pouvoirs	7
Pour	35
Contre	
Abstention	

OBJET : Mise à disposition d'un agent au Syndicat de la Vieille Lande

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un agent titulaire faisant partie de ses effectifs au Syndicat de la Vieille Lande, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, pour y exercer à raison de 3 heures par semaine les fonctions de secrétaire du Syndicat.

Monsieur Le Maire propose que le Syndicat de La Vieille Lande rembourse annuellement 3/35ème des rémunérations et charges sociales de l'agent mis à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune Le Mené et Le Syndicat de la Vieille Lande.

Le conseil municipal approuve la proposition du Maire.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 15 décembre 2025

Gérard DABOUDET
Maire

André Chérel
Secrétaire de séance

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 17/12/2025
- et de sa publication le 16/12/2025

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)